



*Elmo*

## Bibliothèque municipale

### Décision n° 2022-119

**Objet** : Subvention extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale - 4<sup>e</sup> tranche

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu les travaux de rénovation de La bibliothèque achevés en 2019,

Considérant la subvention allouée par l'État pour une période de 5 ans, dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) aux bibliothèques municipales, pour les projets d'extension des horaires d'ouverture,

Considérant l'extension effective à la bibliothèque municipale de Sceaux, depuis sa réouverture en septembre 2019 après travaux, passant de 31h à 35h hebdomadaires avec une grande lisibilité, une ouverture quotidienne dès 13h (pause méridienne), ainsi que l'ouverture le dimanche matin,

Considérant que cette extension nécessite le recrutement de vacataires répartis sur le samedi et le dimanche ainsi qu'une augmentation des frais de fluides et de ménage,

La ville de Sceaux peut solliciter au titre de l'année 2022 le versement de la 4<sup>e</sup> tranche pour un montant de 20 423 €. L'État a accordé à la Ville un taux de 80% et a versé en 2019 une 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 7 340 €, en 2020 une 2<sup>e</sup> tranche d'un montant de 12 413 €, en 2021 une 3<sup>e</sup> de 21 005 €.

DECIDE de solliciter l'État pour une subvention d'un montant de 20 423 € pour les extensions d'horaires.

Fait à Sceaux, le 12 mai 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT